

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D44-2018

Séance du 26/04/2018 – Convocation du 17 avril 2018

Compte rendu affiché le 4 mai 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Marine MATHEY par Xavier LAURE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ;
Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU_H métropolitain

Par délibération D91-2017 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a émis un avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Par arrêté n° 2018-03-R-0293, le Président de la Métropole de Lyon a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Dans ce cadre, d'une part, ont été portés à la connaissance de la commune les avis des différentes Personnes Publiques Associées à la procédure de révision ; d'autre part, la possibilité est ouverte pour la commune d'émettre un avis complémentaire à celui du 23 novembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réagir aux avis des Personnes Publiques Associées concernant directement ou indirectement la commune et ainsi que d'exprimer des demandes relatives à la réalisation du projet de nouveau cinéma, à l'élaboration d'une nouvelle Orientation d'Aménagement Programmée, à l'extension d'une Orientation d'Aménagement Programmée ainsi qu'à la rectification d'erreurs matérielles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,
- VU le Code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Métropolitain n° 2018-2679 du 16 mars 2018 relative à la Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt de projet n° 2,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° D91-2017 du 23 novembre 2017, relative à l'avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon,
- VU l'arrêté n° 2018-03-R-0293 du Président de la Métropole de Lyon relatif à la Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon – Enquête Publique,
- VU le dossier d'Enquête Publique du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon,
- CONSIDERANT le projet de reconstruction d'un cinéma sur le tènement situé entre le nord de l'Espace Jean Vilar et l'emprise de la future prolongation de la rue Jacques,

DEMANDE d'adaptation de la réglementation sur les parcelles AC 93, 242 et 251 afin que ce projet d'intérêt général soit possible au regard des contraintes de hauteur et d'implantation des bâtiments, de coefficient de pleine terre et de polarité commerciale.

- CONSIDERANT la présence de larges emprises mutables autour de l'avenue Gambetta,

DEMANDE qu'une réflexion soit menée pour l'établissement d'un cadrage public de l'aménagement urbain du secteur.

- CONSIDERANT la présence d'emprises mutables en périphérie de l'actuelle Orientation d'Aménagement Programmée sur le secteur de la Blanchisserie,

DEMANDE à la Métropole d'étudier les formes urbaines qui seraient à préconiser le long du ruisseau des Torrières et d'envisager l'extension de l'OAP.

- CONSIDERANT une erreur matérielle dans le report de l'actuelle Orientation d'Aménagement Programmée du secteur de la Blanchisserie sur les documents graphiques ;

DEMANDE de rectifier cette incohérence ;

- CONSIDERANT les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, du SEPAL et de la Communauté de Communes Saône Dombes Vallée relativement au développement d'un pôle commercial sur le site dit des Malandières sur la commune de Genay ;

DIT que la commune reprend à son compte les différentes observations :

- Le développement prévu correspond à un pôle commercial d'agglomération et non de bassin de vie, et est donc par cela incompatible avec le Schéma de Cohérence Territorial ;
 - Une partie Nord de la zone est non-constructible car elle correspond à une zone de captage ;
 - Le cadrage porté par l'Orientation d'Aménagement Programmé est insuffisamment contraignant et manque de cohérence ;
 - Le dimensionnement à terme des zones à vocation commerciale sur la commune de Genay est surdimensionné au regard des besoins du bassin de vie ;
 - Ce développement induit la transformation d'une zone UI en UEc sans condition, selon un principe proscrit de façon générale ;
 - L'étendue de la zone commerciale est trop importante au regard des objectifs de compacité des sites commerciaux et de leur intégration dans les tissus urbains préexistants ;
 - La commune de Neuville-sur-Saône exprime son inquiétude relativement aux conséquences de ce développement sur le commerce de proximité des communes voisines de Genay et à l'augmentation forte et préjudiciable des trafics routiers dans un secteur déjà congestionné ;
 - Elle exprime son souhait d'un développement commercial plus étalé dans le temps et prenant mieux en compte les effets sur le territoire voisin.
- CONSIDERANT l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Rhône relatif à la saturation des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale de la commune de Neuville-sur-Saône et au regard du développement urbain à venir

DEMANDE Il convient que les mesures d'accompagnement et de désaturation soient prises par les services de la Métropole

- CONSIDERANT l'avis de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée relativement au projet de liaison Trévoux-Lyon,

DEMANDE que le principe de cette liaison figure de façon claire et volontariste dans l'ensemble des documents d'urbanisme

- CONSIDERANT les avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône, la commune :
 - **APPROUVE** la demande de modification de zonage A1 vers A2 de la parcelle AH81
 - **APPROUVE** la demande de suppression des EVV situés sur les parcelles AH11 et AH15
 - **N'APPROUVE pas** la demande de zonage USP en lieu et place de la zone N2 sur le secteur sud de la commune, intégrant entre autres le Stade.
- **MANDATE le Maire** pour qu'elle adresse ces nouvelles demandes à Madame la Présidente de la Commission d'Enquête

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 avril 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3/05/2018
- Publication ou affichage le 4/05/2018

Valérie GLATARD, Maire.

